

NOTE DE CADRAGE

Cette note a pour objet de proposer et fixer les modalités de demandes de subvention suivantes :

- les critères d'éligibilité
- les critères d'attribution des subventions
- la procédure de dépôt
- l'accompagnement aux associations

L'ensemble des projets est soumis à l'avis du conseil municipal de la Ville de Dumbéa et est consenti dans la limite des crédits budgétaires annuellement prévus à cet effet.

2

LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Les critères généraux



- Être régie par la loi du 1er juillet 1901
- Être d'intérêt général,
- Avoir une gestion désintéressée,
- Ne pas exercer une activité lucrative,
- Faire bénéficier le plus grand nombre de son activité,
- Avoir une activité réelle avec des retombées sur le territoire de Dumbéa.

Elles doivent également respecter les principes d'éthiques (transparence, démocratie) qui sont le fondement de la vie associative.



Non éligibles: les associations



représentant un secteur professionnel



culturelles ou celles finançant des partis politiques

3

LES ACTIONS ET DEMANDES ÉLIGIBLES



Sont prioritaires :

- Participent au dynamisme et à la diversité locale, à la consolidation et ancrage de la vie associative de Dumbéa, et à la création de richesses sociales ou économiques durables ayant un impact sur Dumbéa,
- Démonstrent une aptitude à susciter et fédérer un engagement civique notable autour des initiatives de la Ville, principalement grâce à des bénévoles réguliers, notamment si cet engagement représente une diversité sociale et englobe des individus en situation précaire,
- Contribuent au développement et rayonnement de l'identité Dumbéenne.



Sont exclus :

- Les initiatives se limitant au financement de déplacements liés à des activités sportives, culturelles, éducatives, ou tout autre domaine similaire ; ou de déplacements durant le temps scolaire ;
- Les demandes soutenues pour le même objet dans le cadre d'un dispositif spécifique ou par un financeur public (Etat ou collectivités...);
- Les actions et les demandes ne favorisant pas l'accès au plus grand nombre, sauf si la dimension éducative, les impacts et les partenariats locaux sont forts ;
- Les actions ainsi que les demandes à caractère religieux.



4

PROCÉDURES



Dépôt avant le 4/04



vie-associative@ville-dumbea.nc



Aucune suite ne sera donnée aux demandes :



- incomplètes (absence d'informations et/ou de pièces justificatives)
- dont les informations saisies sont erronées (budget prévisionnel incomplet ou déséquilibré, informations administratives mal renseignées ou non mises à jour...)
- adressées après le 4 avril 2025 à 14h30.



FORMULAIRE DE SUBVENTION



SCANNEZ AVEC VOTRE TELEPHONE PORTABLE
CE QR CODE ET TÉLÉCHARGEZ VOTRE DOSSIER

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION



INSCRIPTION-FORMATIONS

SCANNEZ AVEC VOTRE TELEPHONE PORTABLE
CE QR CODE ET INSCRIVEZ VOUS



DATES A RETENIR




6-03 : Formation "Comment s'y prendre pour faire une demande de subvention?"

13-03 : Formation "Comment s'y prendre pour faire une demande de subvention?"

20-03 : Formation "Comment s'y prendre pour faire une demande de subvention?"

Vendredi 4 avril 2025 - 14h30 :
Date limite des dépôts des dossiers

 Tel: 990886 /935752

 vie-associative@ville-dumbea.nc